

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the bondholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

QUANTEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 au capital de 6 397 917 euros
 Siège social : 2-bis avenue du Pacifique
 ZA de Courtaboeuf
 BP 23 - 91941 LES ULIS CEDEX
 RCS ERY 970 202 719

**ASSEMBLEE GENERALE
 DES PORTEURS D'OBLIGATIONS A OPTION DE
 CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS
 NOUVELLES OU EXISTANTES EMISES LE 18
 SEPTEMBRE 2007**

Le lundi 17 novembre 2014 à 16 heures

Au siège social de la Société situé 2-bis avenue du Pacifique
 ZA de Courtaboeuf - 91941 LES ULIS CEDEX

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account [VS / single vote
 Nominatif / Registered [VD / double vote
 Nombre de titres / Number of bonds
 Porteur / Bearer
 Nombre de voix / Number of voting rights

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

<p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.</p> <p><i>I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.</i></p>		<p>Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.</p> <p><i>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.</i></p>	
		Oui / Yes	Non/No
		Abst/Abs	Abs
1	2	A	F
10	11	B	G
19	20	C	H
28	29	D	J
37	38	E	K
4	5	6	7
13	14	15	16
22	23	24	25
31	32	33	34
40	41	42	43
49	50	51	52

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
 Date and sign at the bottom of the form, without filling it
 cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre obligataire - cf renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another bondholder - see reverse (3)) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, M^{me} ou M^{me} / Mr, M^r or M^{rs}
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'obligataire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the bondholder (if this information appears already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)...
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M, M^{me} ou M^{me} pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) Mr, M^r or M^{rs} to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must returned at the latest :
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
14/11/2014
 à la Société / to the Company
 à la BANQUE / to the Bank

Date & Signature



UTILISATION DU DOCUMENT

A. L'obligataire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B. A défaut, l'obligataire peut utiliser le formulaire de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités.

* Voir par correspondance (cocher la case appropriée (B2), puis dater et signer au bas du formulaire) ➡ donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir) ➡ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée (B3), puis dater et signer au bas du formulaire).

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'obligataire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un obligataire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc. ...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaill pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R. 225-77 dernier alinéa et R. 228-88 du Code de Commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE (B2)

(2) Article L. 228-61 du Code de Commerce :

Tout obligataire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

• Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance :

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case.
- soit de voter "non" du vote abstient (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.

• Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance :

- de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix.

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. R. 225-81 du Code de Commerce) ; ne pas utiliser à la fois : *JE VOTE PAR CORRESPONDANCE* et *JE DONNE POUVOIR A* (art. R. 225-81, 8° du Code de Commerce). La langue française fait loi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the bondholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the bondholder may use this form as a postal vote*.

In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities:

- use the postal voting form (tick the appropriate box B2, date and sign below)
- give your proxy to the chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in)
- give your proxy to another bondholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

WHICHEVER OPTION IS USED, the bondholder's signature is necessary

(1) The bondholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the bondholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the bondholder (e.g. a legal guardian, etc), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Articles R. 225-77 and R. 228-68 Code de Commerce).

POSTAL VOTING FORM (B2)

(2) Article L. 225-107 (Code de Commerce):

* A bondholder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum. The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against*.

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions:

• For the resolutions proposed or agreed by the Board you can:

- either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
- or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading the boxes of your choice.

• For the resolutions not agreed by the Board, you can:

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the bondholders meeting you are requested to choose between three possibilities (proxy to the Chairman of the meeting, abstention, or proxy to another bondholder), by shading the appropriate box.

POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (B1) OU POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (B3)

(3) Article L. 228-61 du Code de Commerce :

Tout obligataire a le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Article L. 228-62 du Code de Commerce :

Ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garanties de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints.

Article L. 228-63 du Code de Commerce :

La représentation d'un obligataire ne peut être confiée aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque.

Pour toute procuration d'un obligataire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'obligataire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING (B1) OR PROXY TO ANOTHER BONDHOLDER (B3)

(3) Article L. 228-61 (Code de Commerce) :

All bondholders are entitled to participate in the meeting or to be represented at it by the representative of their choice.

Article L. 228-62 (Code de Commerce) :

Managers, directors, members of the management and supervisory board, managing directors, auditors or employees of the debtor company or companies acting as guarantor for all or part of the commitments of said company, and their ancestors, descendants and spouses, may not represent bondholders at general meetings.

Article L. 228-63 (Code de Commerce) :

The representation of a bondholder may not be entrusted to persons to whom the exercise of the profession of banker is prohibited or who are deprived of the right to run, administer or manage any type of company.

When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the chairman of the meeting will vote the proxy in favor of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board and will vote the proxy against the adoption of all the other draft resolutions. To give any other vote, the bondholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates.

* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art. R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (art. R. 225-81, 8° du Code de Commerce). The French version of this document governs, the English translation is for convenience only.

NB: If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.